



carte bleue avec code + cheque volé!!!!

Par **ticha973**, le **18/05/2009** à **19:34**

Bonjour,

Il s'agit d'une histoire longue et qui peut paraître un peu folle!

Samedi dernier avec mon fiancé on a été faire des achats au garage pour la voiture. On a remarqué qu'il était débiteur de 400€. Après avoir fait un solde du compte on s'est aperçu qu'il y avait eu un mouvement de 700€. On appelle donc le service client, qui nous annonce qu'il a fait un chèque de 700€, chèque référencé 547.... Il ne fait jamais de chèque, il est à son troisième chéquier depuis des années. On vérifie et on constate qu'il s'agit d'un chèque qui vient de son nouveau chéquier (neuf). Le chèque a été prité au milieu avec le talon. On se rend donc à la police, on porte plainte et on fait opposition à ce chèque.

La banque nous appelle pour que l'on vienne récupérer la photocopie du chèque pour le remettre à la police. Le chèque a été fait avec une fausse signature SANS ORDRE!

Deux jours après, je constate que je n'ai pas ma carte bleue, ni pas pièce d'identité. Sortie du bureau tard, je fais opposition le lendemain matin. Ma conseillère m'envoie mon code personnel pour vérifier les mouvements car mon compte est débiteur. À ma grande surprise, je suis à découvert de 924 €. En regardant avec plus de détail, je vois qu'un chèque d'un montant de 700€ qui a été déposé sur mon compte a été opposé et que j'ai des paiements (internet et physique) et des retraits (guichet + distributeurs).

Le chèque de mon fiancé a été déposé sur mon compte. Les références sont les mêmes... Maintenant, je voudrais savoir quels sont mes droits en terme de dédommagements de la part de la banque en sachant que personne n'avait mon numéro de carte, que le chéquier ne se trouvait pas au même endroit, que le chéquier était avec une fausse signature et surtout sans ordre, que des retraits au guichet ont été réalisés...

Je ne sais pas quoi faire!!! Est-ce que je peux me retourner vers la banque qui a accepté ce chèque sans ordre ? par rapport aux différents retraits ?

Merci d'avance!

Par **ardendu56**, le **18/05/2009** à **21:55**

ticha973, bonsoir

Vous avez pris contact avec votre banquier, il pourra faire des recherches concernant ces retraits et virements.

Il pourra également déterminer s'il s'agit d'un usage frauduleux.

Vous lui avez remis les documents, le double de la plainte déposée auprès des services de police. A eux de faire le nécessaire, il existe une cellule spécialisée pour les usages frauduleux des moyens de paiement.

Mais vérifiez bien que ce n'est pas un proche de vous qui a utilisé votre carte, car dans ce cas, cela risquera de se retourner contre vous...

Vous devez contester en RAR, très importants pour la suite.

- les versements,
- les virements
- les achats à distance réglés par carte bancaire.

Depuis la loi "Sécurité quotidienne" du 15 novembre 2001, **la responsabilité du titulaire d'une carte bancaire n'est pas engagée si la carte a été contrefaite ou si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte (article L. 132-4 du Code monétaire et financier).**

Vérifiez attentivement et régulièrement vos relevés de compte bancaire, afin de détecter toute anomalie. Vous disposez de soixante-dix jours à partir de la date de l'opération litigieuse pour contester, par écrit, la transaction auprès de votre banque. Après quelques vérifications de sa part, vous serez intégralement remboursé(e) des sommes débitées à votre insu, y compris de celles qui auront été prélevées avant la date de mise en opposition, ainsi que des frais bancaires engendrés par l'opération. La banque doit vous rembourser dans un délai maximal de trente jours à compter de la réception de la contestation (articles L. 132-5 et L. 132-6 du Code monétaire et financier).

Madame, Monsieur,

A la lecture de mon dernier relevé de compte, j'ai constaté le débit d'une somme de (...) euros correspondant au règlement par carte bancaire n° (numéro à seize chiffres) d'un achat effectué auprès de la société (nom de la société). Or, je n'ai jamais rien commandé à cette société.

Je vous demande donc de bien vouloir, dans les plus brefs délais, recrediter la somme de (...) euros sur mon compte bancaire.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(Signature)

Si ça ne bouge pas, vous pourrez contacter l'AFUB, elle vous donnera la suite des démarches.
<http://www.afub.org/droits.php>

Bon courage.

Par ticha973, le 19/05/2009 à 12:11

Bonjour,

Merci pour votre reponse...

Donc si il s'agit d'un proche cela peut se retourner contre moi ? comment ca ? Vu la situation c'est forcément un proche qui a pu me faire cela...

Pour les retrait DAB, pensez vous que la banque pour m'accuser de négligence ?

Par **ardendu56**, le **19/05/2009** à **16:47**

ticha973,

"Donc si il s'agit d'un proche cela peut se retourner contre moi ? comment ca ? Vu la situation c'est forcément un proche qui a pu me faire cela..."

C'est une façon de parler. Si c'est quelqu'un de votre famille, un arrangement aurait pu être possible.

"Pour les retrait DAB, pensez vous que la banque pour m'accuser de négligence ?"
Non, vous n'êtes pas fautive.

Bon courage.

Par **ticha973**, le **19/05/2009** à **17:44**

Oui, effectivement un arrangement aurait pu être possible...Mais, il aurait fallut que je sache qui c'est...J'ai parlé de mon depot de plainte a toutes les personnes qui sont autour de moi, personne n'a rien dit. J'ai pensé a ma pte soeur, elle a 18 ans, c'est l'age, mais elle me garantie que ce n'est pas elle...

Je ne peux plus attendre que cette personne se déclare...

En tt cas, je vous remercie pour vos reponses rapides!